



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

**CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT
CIRCULAIRE DE SECURITE N° 80**

Jean COUPE

N/Référence : JC/nv/1122

DATE : 27 février 1995

OBJET : Non ouverture au sol d'un conteneur secours

MATERIEL CONCERNÉ : Déclencheur FXC 12.000

TEXTE :

Par circulaire de sécurité n° 62, le Conseil Technique Permanent vous avait informés d'un incident, observé lors d'un contrôle en salle, de non ouverture d'un conteneur secours, par suite de l'extraction partielle des broches de verrouillage.

Le Conseil Technique Permanent avait joint à cette circulaire une note technique, de la société Parachutes de France, précisant les procédures de contrôle et de réarmement de ce type de déclencheur.

Le Conseil Technique Permanent vient d'avoir connaissance d'un nouvel incident, de même nature, avec un déclencheur testé au cours d'un repliage d'un secours.

Ce déclencheur avait été réarmé qu'une seule fois, conformément aux directives de l'Industriel, depuis sa dernière révision périodique chez Parachutes de France.

Compte tenu des risques potentiels inhérents à ce type d'incident, le Conseil Technique Permanent :

- 1° Rappelle que les déclencheurs de ce type, doivent être contrôlés lors de chaque repliage des secours et qu'ils doivent être réarmés conformément à la note technique de l'Industriel.
- 2° Vous demande, lors de chaque fermeture des conteneurs secours, avant réarmement des déclencheurs, de procéder à la mise en

Association reconnue
d'utilité publique
par Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du Ministère
de la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F

35, rue Saint Georges
75 009 PARIS
C.C.P. n° 7692-23 T PARIS
N° SIRET 784 405 912 00014
A P E 9 2 6 C
Tél : (1) 44 53 75 00
Fax : (1) 48 78 45 42
3 6 1 5 F F P

place de tous les composants des systèmes d'ouverture et de **contrôler** que la course de rétraction du câble de déclenchement, est suffisante pour assurer le retrait de la ou des broches de verrouillage en deçà des oeillets et du loop de fermeture.

DECISION FEDERALE : Application des directives du C.T.P.

DATE D'APPLICATION : Dès réception.

DIFFUSION :

- Président F.F.P.
- Directeur Technique National
- Directeurs Techniques
- Réparateurs de parachutes
- Membres du C.T.P.
- Etats Majors de : l'Armée de Terre - l'Armée de l'Air - de la Marine
- Paramag - Les Hommes Volants
- Messieurs : Y. CHALOIN - J.C. FRANÇOIS - J.F. PRUNIER
- Parachutes de France : *en vous remerciant de bien vouloir communiquer au C.T.P. les cotes de contrôle, avec leurs tolérances, des longueurs du câble de déclenchement en position armé et désarmé. Ceci en vue de l'établissement d'un dessin du mode opératoire de contrôle.*